

## SÉNAT DE BELGIQUE

RÉUNION DU 22 JANVIER 1920.

Rapport complémentaire de la troisième Commission<sup>(1)</sup> composée des Sénateurs des provinces de Flandre Occidentale, de Hainaut et de Limbourg, chargée de vérifier les pouvoirs des Sénateurs effectifs et des Sénateurs suppléants élus par les Collèges électoraux des arrondissements sénatoriaux d'Anvers et de Malines-Turnhout.

MESSIEURS,

En sa séance du 30 décembre 1919 la Commission a proposé au Sénat de ne pas admettre comme membre suppléant M. Lefebvre qui n'avait justifié d'aucune des conditions d'éligibilité.

Depuis lors, et avant toute décision du Sénat, M. Lefebvre a fait parvenir au bureau tous les documents établissant qu'il réunit les conditions d'éligibilité exigées par la Constitution.

En sa séance du 22 janvier la Commission a pris connaissance de ces documents ; elle propose à la Haute assemblée d'admettre M. Lefebvre comme sénateur suppléant.

*Le Rapporteur,*  
HENRI CARTON.

*Le Président,*  
J. LIEBAERT.

---

(1) La Commission était composée de MM. LIEBAERT, Président; ASOU, BATAILLE, BILLIET, BRUNEEL, CAPPELE, CROQUET, DANHIER, DEMERBE, DERBAIX, DE SEJOURNET, le vicomte DESMAISIÈRES, le chevalier DE VRIÈRE, DRYON, DUFRANE, DUMON (Alphonse), le baron GILLÈS DE PELICHY, HIARD, HOUZEAU DE LEHAIE, HUBERT (Armand), HUBERT (Georges), KEESSEN, LEKEU, LIBIOULLE, MASSE, MEYERS, MOSSELMAN, NOLF, PORTMANS, le baron RUZETTE, SERRUYS, STRUYE, THIÉBAUT, VAN DEN BUSSCHE, VANDENPEEREBOOM, VAN DE VENNE, VAN ORMELINGEN, WIELEMANS et CARTON, Rapporteur.